

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### QUANTEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 096 015 Euros  
Siège social : 2 bis, avenue du Pacifique – BP 23 - ZA de Courtaboeuf - 91940 Les Ulis.  
970 202 719 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la société QUANTEL sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le vendredi 15 avril 2016, à 14h30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les informations en matières sociales et environnementales (RSE) – Rapport de l'organisme tiers indépendant (article R.225-105-2 du Code de commerce) ;
- Présentation des rapports spéciaux du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice écoulé, prévu à l'article L.225-68 al. 6 du Code de commerce ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 al. 7 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance (article L. 225-235 du Code de commerce) et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ;
- Autorisation à donner au Directoire et/ou Conseil d'Administration dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

##### **II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Présentation du rapport spécial du Directoire à l'Assemblée ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'Assemblée Générale ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la société ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;

- Changement du mode de gouvernance de la Société par adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'administration ;
- Adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société ;
- Réitération des délégations et autorisations financières en vigueur au profit du Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

### III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination de Monsieur Alain de SALABERRY en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Christian MORETTI en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Ghislain DE MOLLERAT du JEU en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Pierre POTET en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Patrick SCHOENAHN en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination d'EURODYNE représentée par Monsieur Florent de SALABERRY en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination de Madame Marie Begoña LEBRUN en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Nomination de Madame Valérie PANCRAZI en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le Directoire figure dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 11 mars 2016 (Bulletin n°31 - Annonce n° 1600757).

---

### A. – Participation à l'assemblée. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 13 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier, et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 13 avril 2016), à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la réglementation en vigueur, que :

— les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à cette assemblée peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus). Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;

— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 avril 2016 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 avril 2016 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **B. – Questions écrites.**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 11 avril 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.quantel.fr](http://www.quantel.fr), rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

### **C. – Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société ([www.quantel.fr](http://www.quantel.fr), rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées.

*Le Directoire.*

**1601020**